

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	05/12/2024

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER Adjoint, Mme Renée RICHARD, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, M. Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M Clément VILLEMAGNE à Mme Alexandra DALLIERE  
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M Pascal GRIBOUVAL  
M Henri VIDAL à M Jean-Yves LE VEN  
M Jean FEIREISEN à M David EXCOFFIER  
M Amar AYEYEB à M Alban MAGNIN  
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI  
Mme Corinne DURAND à M Pierre HACQUIN

**ABSENTS** : M Alain CHAMOT

Mme Renée RICHARD est élue secrétaire de séance.

**DCM20241212-13**

**OBJET : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.3) Convention de refacturation entre la commune de Valleiry et le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV)**

Monsieur le Maire expose que la maison de santé est gérée par le SIPV, mais que le syndicat ne dispose pas d'agents en interne pour assurer l'entretien dit « technique » du bâtiment.

C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention avec le SIPV afin d'organiser les modalités d'intervention des agents de la commune de Valleiry pour assurer occasionnellement (en cas de d'empêchement des prestataires en charge de ces missions), l'entretien extérieur et les petits travaux du bâtiment), ainsi que les conditions financières.

**DÉCISION,**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de refacturation entre la commune de Valleiry et le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV), dont les termes sont les suivants :

Le SIPV sollicite l'intervention des services techniques de la commune de Valleiry, selon les modalités suivantes :

**DCM20241212-13**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13/12/2024

### Article 1 : Objet de la convention

Les services techniques de la commune de Valleiry interviendront pour assurer :

- Le déneigement des abords des bâtiments (en cas d'empêchement de l'entreprise en charge de cette mission),
- L'arrosage et l'entretien des espaces verts (débroussaillage, tonte soufflage) - (en cas d'empêchement de l'entreprise en charge de cette mission),
- Des interventions diverses (petits travaux intérieurs, décoration ...),

### Article 2 : Modalités d'intervention

Chaque demande d'intervention devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie de Valleiry. La nature ainsi que le délai d'intervention seront précisés dans la demande.

Dans l'éventualité où la commune ne pourrait pas réaliser certaines interventions, la commune préviendra le syndicat dans les meilleurs délais.

### Article 3 : Modalités financières

Les dépenses engendrées par les interventions au sein de la maison de santé et qui sont supportées directement par la commune de Valleiry seront remboursées annuellement par le SIPV. La commune de Valleiry adressera avant le 31 décembre de chaque année un état retraçant l'ensemble des interventions effectuées par les services techniques de la commune de Valleiry à destination de la maison de santé.

Ces dépenses comprendront :

- Les charges de personnel à raison de 25 € de l'heure,
- Les fournitures dont les montants correspondront aux prix courants (factures à l'appui).

### Article 4 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes d'un an. Elle pourra faire l'objet de modifications par avenant après acceptation des deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièces afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20241212-13

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

18/12/2024